



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/20304  
30 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETRE DATEE DU 29 NOVEMBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre adressée à S. E. M. Cornelio Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge à Genève, par S. E. M. Ali Akbar Velayati, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, concernant le rapatriement des prisonniers de guerre malades et blessés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Texte de la lettre adressée au Président du Comité international de la Croix-Rouge à Genève par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

La délégation de la République islamique d'Iran a eu, au début du mois de novembre, des entretiens fructueux et constructifs avec le Comité international de la Croix-Rouge. A la suite de la proposition qu'elle a présentée au sujet de l'échange des prisonniers de guerre malades et blessés dans des conditions de réciprocité, un mémorandum d'accord a été signé à cet effet. Au cours des négociations entre les représentants, autorités compétentes des deux parties, il a été convenu que, outre le rapatriement des prisonniers de guerre, les renseignements nécessaires seraient fournis sur les prisonniers de guerre malades et blessés qui, pour diverses raisons, ne sont pas rapatriés. Sur cette base, 155 prisonniers de guerre irakiens malades et blessés ont été rapatriés les 24, 26 et 27 novembre 1988, et les renseignements nécessaires ont été fournis sur les autres prisonniers de guerre irakiens. Ces renseignements concernaient essentiellement les prisonniers de guerre qui avaient demandé l'asile en République islamique d'Iran ou qui, de l'avis de la Commission médicale mixte créée conformément au Mémorandum d'accord, ne pouvaient pas être rapatriés en application des dispositions dudit mémorandum.

Malheureusement, en refusant sans justification de rapatrier 22 prisonniers de guerre iraniens malades et blessés et en ne fournissant pas les renseignements nécessaires, l'Iraq a enfreint dès le premier jour de l'échange le Mémorandum d'accord. Poursuivant dans cette voie, il a refusé de rapatrier un total de 67 prisonniers de guerre iraniens malades et blessés.

Selon les communications officielles du Comité international de la Croix-Rouge, ces 67 prisonniers de guerre auraient dû être rapatriés aux dates ci-dessus. Les autorités de la République islamique d'Iran ont prévenu les représentants du Comité international de la Croix-Rouge dès le début des échanges que cette situation, si elle se poursuivait, aurait pour résultat que l'Iraq retiendrait en captivité un grand nombre de prisonniers de guerre iraniens malades et blessés qui ne seraient pas rapatriés conformément aux dispositions du Mémorandum d'accord. Pour instaurer l'atmosphère de confiance nécessaire à l'échange de tous les prisonniers de guerre malades et blessés, il faut donc que les 67 prisonniers de guerre iraniens malades et blessés soient immédiatement rapatriés.

La République islamique d'Iran, tout en exprimant sa gratitude pour les efforts déployés par vous-même et par le Comité international de la Croix-Rouge, réaffirme donc qu'elle est prête à rapatrier tous les prisonniers de guerre malades et blessés et qu'elle agit sérieusement et honnêtement à cette fin.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République islamique d'Iran,

(Signé) Ali Akbar VELAYATI

-----